

# Entente de regroupement et fusion



# Ordre du jour


1. Mot de la présidente de la rencontre – Martine Desjardins
2. Mot de Christian Lemay
3. Mot de Matt Loeb
4. Mot de Dominic Pilon
5. Mot de John Lewis
6. Mot de Christian Bergeron
7. Mot de Daniel Matthews
8. Présentation du budget – Gilles Charland et Hasan Celdir
9. Entente de regroupement et de fusion (incluant les régimes d'assurance et de retraite) – Mes Gaston Nadeau et Maxime Lazure-Bérubé
10. Présentation des membres du Comité exécutif
11. Procédure des votes pour la ratification de l'entente de regroupement et de fusion – Mes Gaston Nadeau et Maxime Lazure-Bérubé
12. Période de questions

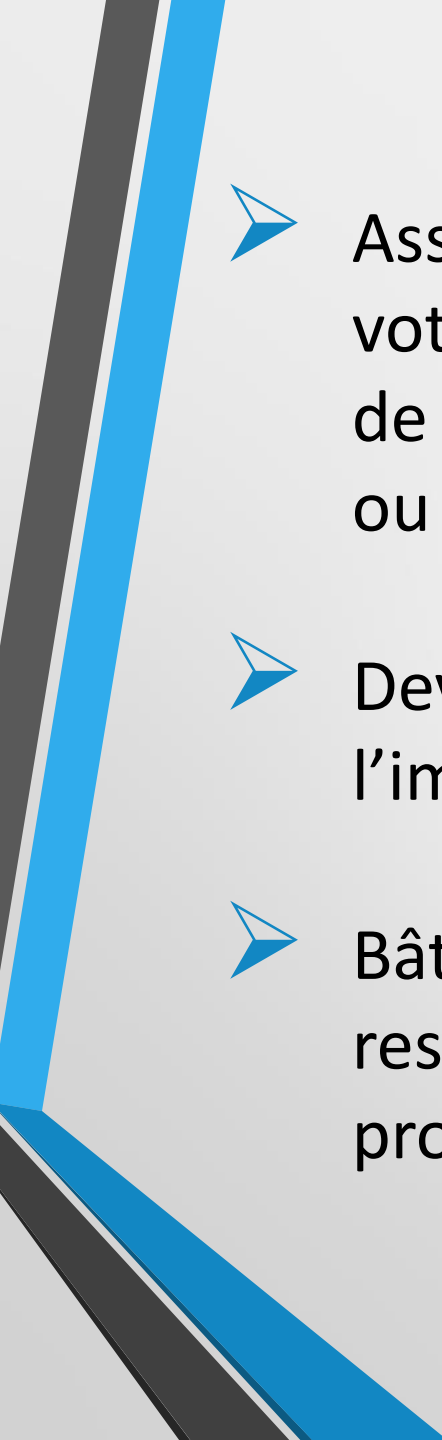
# Nom de la nouvelle organisation

- « Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514, (AIEST) »
- Affiliée à la FTQ




# **Objectifs du regroupement et de la fusion**

- 
- Favoriser la paix, la solidarité et la cohésion syndicale nécessaires au développement de notre industrie et faire face à une compétition internationale qui s'intensifie.
  - Poursuivre l'amélioration de la qualité des services aux membres.
  - Créer plus d'emplois en travaillant à l'augmentation des budgets de production domestique ainsi que du volume de production étrangère.

- 
- Assurer votre développement professionnel et votre progression de carrière par un programme de formation, et ce, peu importe votre fonction ou votre secteur d'activité.
  - Devenir un joueur encore plus important dont l'impact se fera sentir dans toute notre industrie.
  - Bâtir une organisation forte, dynamique et respectueuse des différentes réalités de production.



# **Valeurs de la nouvelle organisation**

- 
- Solidarité et équité
  - Démocratie et transparence
  - Respect et empathie
  - Professionnalisme



# Objectif 1<sup>er</sup> janvier 2021

- L'objectif est que l'Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514, AIEST, devienne opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Pour le moment, rien ne change dans les activités des trois organisations.
- Toutes les ententes collectives continuent et continueront de s'appliquer intégralement.



# À propos de l'AIEST

- Fondé en 1893.
- Plus de 150 000 membres dans plus de 360 sections locales aux États-Unis et au Canada.
- La plus grande organisation syndicale au monde dans notre industrie, regroupant une multitude de fonctions liées à tous les aspects techniques de notre milieu.
- Regroupé entre personnes d'un même secteur, il est plus efficace:
  - de réfléchir et d'agir en fonction de nos réalités quotidiennes;
  - de se faire comprendre;
  - de développer des stratégies d'action afin d'atteindre nos objectifs.

- Chaque section locale constitue l'ossature de l'AIEST, car elle représente directement les membres. Elle est autonome, libre de mener ses projets en fonction des préoccupations de ses membres.
- L'Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 (AIEST), sera le plus grand syndicat du cinéma et de la télévision au Québec et une des plus grosses sections locales de l'AIEST.
- L'AIEST offre une panoplie de services conseils et de soutien auprès des sections locales.



# **Structure organisationnelle**

# Assemblée générale des membres

L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle est l'instance ayant le pouvoir absolu sur les décisions de l'Association conformément aux Statuts et Règlements.

# Comité exécutif

- L'Association est dirigée et administrée par un Comité exécutif constitué de treize (13) personnes :
  - Une (1) personne à la présidence;
  - Cinq (5) personnes à la vice-présidence, une par secteur
    - secteur productions fictions et publicités;
    - secteur télévision et documentaires;
    - secteur productions américaines;
    - secteur caméra;
    - secteur postproduction;
  - Sept (7) administrateurs ou administratrices
    - Trois (3) pour les secteurs productions fictions et publicités, télévision et documentaires, postproduction;
    - Trois (3) pour le secteur productions américaines;
    - Un (1) pour le secteur caméra.

Après chaque élection au sein du Comité exécutif, celui-ci désigne parmi les administrateurs ou administratrices une personne au poste de secrétaire et une personne comme trésorier ou trésorière.

# Comité exécutif

Le Comité exécutif a la responsabilité de diriger et d'administrer les affaires de l'Association et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il peut poser tous les actes jugés utiles à la poursuite des objectifs de l'Association.



# Direction générale

Sous l'autorité du comité exécutif, la direction générale planifie, dirige et supervise l'ensemble des activités liées aux opérations, à la défense de l'intérêt des membres ainsi qu'à l'administration générale.

## Le personnel

Assure les meilleurs services aux membres.



# **Quelques chiffres en 2019**

- 1 273 productions AQTIS
- 33 931 contrats
- 5 967 reçus d'impôt émis
- 288 visites de lieux de travail
- 277 litiges réglés, 120 000 \$ en règlements
- 117 ententes uniques négociées
- 6 000 appels et rencontres pour les assurances et la retraite
- 42 sessions de formation professionnelle / 915 participants
- 50 réclamations pour accident de travail ou maladie professionnelle
- Système d'embauche des techniciens et techniciennes (SET)
- Envoi de 3 558 offres de travail qui a généré plus de 1,1 million de courriels d'offres envoyés



# Budget prévisionnel 2021

- Les activités des trois organisations se poursuivront intégralement.
- Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des services aux membres, tous les employés actuels seront gardés, sans aucun ajout de personnel.
- Avec notre volonté de bâtir une organisation forte représentant toutes nos réalités de production, il y aura:
  - Une (1) présidence élue au suffrage universel
  - Cinq (5) vice-présidence élues par les membres des secteurs suivants:
    - Fictions et publicités
    - Télévision et documentaires
    - Productions américaines
    - Caméra
    - Postproduction

Ces personnes occuperont leurs fonctions à temps plein et seront rémunérées. Il n'y a aucun ajout de poste, ces postes existent déjà sous des titres différents et sont rémunérés.

- Afin d'assurer une stabilité, une continuité organisationnelle et se donner toutes les chances de réussite:
  - Pour une période transitoire, de 2 à 3 ans, les dirigeants et dirigeantes qui occuperont ces postes seront désignés.
  - Par la suite, il y aura des élections à tous les 3 ans.

Les personnes qui seront désignées occupent déjà pour la grande majorité un poste pour lequel elles ont été élues ou sont déjà employés et leur mandat sera temporairement prolongé.

Les revenus seront basés sur:

Cotisation annuelle	250 \$
Cotisation syndicale	2,5 %
Permis	Selon les ententes collectives
Plafond de la cotisation syndicale	3 000 \$

## Revenus

Cotisations annuelles	1 242 750 \$
Cotisations syndicales	5 139 277 \$
Honoraires administration REER et assurances	405 000 \$
Permis et adhésions	1 330 482 \$
Intérêts et règlements de dossiers	201 000 \$
<b>Total:</b>	<b>8 318 509 \$</b>

## Dépenses

Salaires, bénéfices marginaux et charges sociales	4 799 633 \$
Frais d'exploitation	1 865 149 \$
Affiliation IATSE international	1 133 388 \$
FTQ	91 268 \$
Plafond 3 000\$ cotisation syndicale	120 000 \$
<b>Total:</b>	<b>8 009 438 \$</b>

**SURPLUS: 309 071 \$**





# Nos engagements

- Continuer à gérer votre argent avec compétence et rigueur, comme en font foi les états financiers dûment vérifiés et signés de nos trois organisations actuelles.
- Poursuivre la recherche d'efficiency et d'efficacité afin de réaliser la mission de la nouvelle organisation et de mener à bien ses activités au bénéfice de ses membres.
- Face à toute situation liée à la COVID-19 ou tout autre imprévu, procéder à un réexamen des revenus et des dépenses et présenter une nouvelle prévision budgétaire.



# **Entente de regroupement et de fusion**

**ENTRE : ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DE L'IMAGE ET DU SON (AQTIS)**

**(ci-après : « AQTIS »)**

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE, DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET MÉTIERS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES ET DU CANADA, SECTION LOCALE 514**

**(ci-après : « AIEST 514 »)**

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE, DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET MÉTIERS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES ET DU CANADA, SECTION LOCALE 667**

**(CI-APRÈS « AIEST 667 »)**

**(ci-après collectivement désignées : « les Parties »)**

**ET : ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE, DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET MÉTIERS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES ET DU CANADA**

**(ci-après : « AIEST » ou l'« Intervenante »)**

ATTENDU QUE les Parties ont décidé d'unir leurs forces dans le meilleur intérêt de leurs membres communs et de leurs membres respectifs.

ATTENDU QUE les objectifs généraux de ce regroupement et de cette fusion sont notamment les suivants :

- Créer une seule organisation regroupant l'ensemble des artistes « techniciens et de techniciennes » au Québec;
- Assurer un meilleur rapport de forces et une meilleure représentation des membres;
- Mettre fin aux conflits intersyndicaux;
- Fournir les meilleurs services possibles aux membres;
- Améliorer les conditions de travail des membres;
- Respecter la spécificité québécoise et celle des différents groupes de techniciens et techniciennes;
- Augmenter le volume de productions au Québec;
- Mettre fin à la double allégeance syndicale.

## **EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

### **REGROUPEMENT ET FUSION**

2. Les Parties conviennent de procéder à un regroupement de leurs effectifs et de leurs ressources et à un transfert de compétence selon les modalités ci-après prévues pour rassembler tous les artistes techniciens et techniciennes de l'image et du son au Québec.
3. Les Parties conviennent de former un nouveau syndicat regroupant tous les membres d'AQTIS et de AIEST 514 et les membres québécois de l'AIEST 667 et de lui transférer leurs compétences, droits et obligations.
4. Le nouveau syndicat est formellement constitué par les représentants des Parties en conformité avec les dispositions de la présente entente dès qu'elle aura été ratifiée par les membres de l'AQTIS, de l'AIEST 514 et des membres concernés de l'AIEST 667.

5. L'AIEST intervient à la présente et indique qu'elle consent au regroupement et à la fusion et au transfert de compétence de même qu'à la présente entente. Cet accord a été donné par la décision de son président en date du 27 août 2020.
6. Le nouveau syndicat résultant de la présente entente est connu sous le nom de « Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États Unis, ses territoires et du Canada » (ci-après l'« Association »).
7. L'Association est une association d'artistes au sens de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et de toute autre loi similaire.
8. Dès que possible, l'association demande son affiliation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et sa constitution en syndicat professionnel en vertu de la Loi concernant la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), ses affiliés et leurs syndicats. (L.Q. 1994 c. 78).

## MEMBRES

9. Toutes les personnes résidant au Québec qui sont membres en règle de l'AQTIS, de l'AIEST 514 et de l'AIEST 667 deviennent automatiquement et sans autre formalité membres de l'Association dès que celle-ci est formée aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.
10. Un membre est présumé avoir adhéré à l'Association à la date à laquelle il a adhéré pour la dernière fois à l'AQTIS, l'AIEST 514 ou l'AIEST 667. En cas de double allégeance, la date la plus ancienne prévaut.
11. Tous les membres jouissent des droits, avantages, privilèges et obligations prévus aux Statuts et Règlements de l'Association et ceux de l'AIEST sans égard à leur affiliation au moment du regroupement et de la fusion et sous la seule réserve de la date présumée d'admission au sein du nouveau syndicat.



## **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

12. Les Statuts et Règlements de l'Association sont annexés aux présentes comme Annexe A.

## **DIRECTION ET SIÈGE**

13. Pour les périodes déterminées à compter du jour où l'Association est formée, la direction de ses affaires est assumée par les personnes désignées conformément à l'entente sur la gouvernance annexée aux présentes comme Annexe B et conformément aux Statuts et Règlements.
14. Ces personnes entrent en fonction dès le jour où l'Association est formée et disposent de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision concernant le nouveau syndicat. Elles ont notamment la responsabilité d'assurer la bonne exécution de la présente entente.
15. Le siège de l'Association sera situé à Montréal.

## TRANSFERT DES ACTIFS ET DU PASSIF

16. L'Association succède aux droits et obligations de ses prédécesseurs sur le territoire du Québec en toute matière et notamment à l'égard des tiers selon les dispositions de la présente entente.
17. Les parties conviennent de transférer à l'Association les actifs suivants à compter du 31 décembre 2020 :
  - a) l'AQTIS transfère la totalité de ses actifs autres que ses liquidités et placements et une somme de un million cinq cent mille dollars en liquidités;
  - b) l'AIEST 514 transfère la totalité de ses actifs autres que ses liquidités et placements et une somme de deux millions de dollars en liquidités;
  - c) l'AIEST 667 transfère la somme de deux cent mille dollars en liquidités.
18. Les parties reconnaissent que la contribution de chacune d'elles et les sommes d'argent et autres actifs mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus ont été établies sur la base du nombre de membres de chacune des parties et sur des projections sérieuses quant à la situation financière de chacune d'elles au 31 décembre 2020. Si l'une ou l'autre des parties n'était pas en mesure de transférer les liquidités prévues, les ajustements requis seront effectués en fonction de la situation au 31 décembre 2020.

19. L'Association assume le passif de l'AQTIS, et de l'AEST 514 et la proportion du passif de l'AEST 667 correspondant à la proportion de sa contribution à l'actif de l'Association. Celle-ci n'assume aucune obligation à l'égard des régimes d'assurances collectives et de retraite des membres des Parties.
20. A compter du jour de la dernière assemblée générale de ratification de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas contracter de nouvelles obligations financières d'une valeur supérieure à 15 000,00 dollars et à ne pas renouveler de contrat avec des fournisseurs sans l'approbation des autres Parties.
21. En plus des sommes mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus, l'AEST 514 transfère à l'Association le 31 décembre 2020 la somme de deux millions de dollars. En contrepartie, l'Association accorde, à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'à épuisement de la dite somme, un congé de la cotisation annuelle à toutes les personnes qui étaient membres en règle de l'AEST 514 au 31 décembre 2020 et qui le sont encore au 31 décembre de chaque année par la suite.

## REVENUS

22. Jusqu'à ce que l'assemblée générale des membres en décide autrement,
- a) la cotisation annuelle des membres est fixée à deux cent cinquante dollars à compter du 31 décembre 2020.
  - b) la cotisation salariale est fixée à 2.5% de la rémunération jusqu'à un maximum de trois mille dollars par année.
  - c) le montant des droits d'entrée et des frais d'initiation de même que celui de la contribution des non-membres est déterminé par le Comité exécutif de l'Association.

## ASSURANCES COLLECTIVES ET RÉGIME DE RETRAITE

23. Les régimes d'assurances collectives et les régimes de retraite dont bénéficient les membres sont maintenus en vigueur par les entités juridiques qui en sont responsables. Toute obligation financière afférente à un de ces régimes est à la seule charge des participants au dit régime et l'Association ne peut être tenue responsable d'aucune obligation financière à l'égard de ces régimes.
  
24. Le Comité exécutif met sur pied à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 un comité sur les assurances collectives et un comité sur les régimes de retraite afin d'étudier les questions touchant ces régimes.

## a) Assurances

1. À compter du 1er février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation objective des régimes d'assurances collectives des membres. Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif. Chaque groupe pourra se faire accompagner par un consultant externe s'il le désire, étant compris que le comité pourra également s'adjoindre les services d'un consultant externe « conjoint ». Les frais et honoraires de ces consultants externes sont assumés par l'Association.
2. Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.
3. Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.

## b) Régime de retraite

1. À compter du 1er février 2021, un comité technique est constitué afin de procéder à l'évaluation des régimes de retraite des membres. Chaque comité est composé de deux personnes recommandées par les anciens membres de l'AQTIS siégeant au Comité exécutif, d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 514 AIEST siégeant au Comité exécutif et d'une personne recommandée par les anciens membres de la section locale 667 siégeant au Comité exécutif. Chaque groupe pourra se faire accompagner par un consultant externe s'il le désire, étant compris que le comité pourra également s'adjoindre les services d'un consultant externe « conjoint ». Les frais et honoraires de ces consultants externes sont assumés par l'Association.
2. Le comité a pour fonctions d'étudier les questions liées à ces régimes.
3. Le comité fera rapport au Comité exécutif avec les recommandations qu'il juge appropriées.

## RECONNAISSANCES ET ENTENTES COLLECTIVES

25. L'Association succède aux Parties comme association reconnue ou accréditée en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et de toute autre loi similaire. Elle est également substituée aux Parties dans toute entente collective conclue avec des producteurs ou des employeurs, le tout sans que ne soient modifiés les droits et les obligations des Parties à ces reconnaissances ou ententes collectives.

## PERSONNEL

26. Les salariés et cadres inscrits à la liste annexée aux présentes comme Annexe C, deviennent des salariés et des cadres de l'Association selon le poste et les fonctions qui y sont prévus.



## **CHAMP DE COMPÉTENCE**

27. Le champ de compétence de l'Association est décrit à ses Statuts et Règlements. L'AIEST ne modifiera pas ce champ de compétence sans l'accord du Comité exécutif de l'Association.

## **INTERPRÉTATION ET APPLICATION**

28. Le Comité exécutif de l'Association statue sur toute question qui ne serait pas traitée dans la présente entente en fonction de l'intention des Parties. Il appartient également au Comité exécutif de statuer sur toute divergence quant à l'interprétation ou l'application de la présente entente selon les règles prévues aux Statuts et Règlements l'Association (Annexe A).

## **ANNEXES**

29. Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

## **RATIFICATION**

30. Chacune des Parties s'engage à recommander à ses membres de ratifier la présente entente et à tenir un référendum auprès de ses membres à cette fin dans les trente (30) jours suivant la signature des présentes.

31. À défaut de ratification par les membres de l'AQTIS, de l'AIEST 514 ou de l'AIEST 667, la présente entente devient nulle et sans effet.

**ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À :**

**ANNEXE A Statuts et Règlements**

**ANNEXE B Entente sur la gouvernance – Nom des personnes pour la direction des affaires de la nouvelle organisation**

### **MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**Présidence** Christian Lemay

<b>Vice-présidence</b>	<b>productions fictions et publicité</b>	Francesca Waltzing
	<b>secteur télévision et documentaires</b>	Dominic Pilon
	<b>productions américaines</b>	Christian Bergeron
	<b>caméra</b>	Isabelle Lecompte
	<b>postproduction</b>	Bernard Larivière

<b>Administrateurs et administratrices</b>	Michel Arcand	Colleen Quinton
	Nicolas Marion	Anne-Marie Roberge
	Daniel Matthews	Catherine Tessier
	José Poulin	

## **ANNEXE C      Liste du personnel**

**Présidence:**            Christian Lemay

**Vice-présidence:** Francesca Waltzing

Dominic Pilon

Christian Bergeron

Isabelle Lecompte

Bernard Larivière

### **Direction générale**

Directeur général            Gilles Charland

Adjointe exécutive        Chantal Guillotte

## Direction des relations de travail

Direction RT

À venir

Secrétaire

Aline Grillet

Conseillers/conseillères

Pierre-Luc Asselin  
Ann Berrie  
Nicolas D'Annunzio  
François Desmarais  
David Giasson (Québec)  
Josiane Guindon-Croteau

Agents/agentes RT

Marie-Ève Auclair  
Marion Farrando  
Julien Faucher

Chef santé et sécurité et affaires juridiques Laurence Dubé-Proulx

Conseiller prévention

À venir

Secrétaire juridique

Schneider E. Cardichon

## **Direction services aux membres et TI**

Directrice services aux membres et TI

Catherine Jetté

Conseillère à la vie associative

Amélie Rose

Réceptionniste

Bertrand Charrette

Préposés-es services aux membres

Gaëlle Eugène-Adolph  
Kreim Kawtar

Agents-es aux assurances et retraite

Guillaume Juneau  
Diane Molina

Coordonnatrice SIGMA et WEB

Catherine Rochefort

## **Direction communications et formation professionnelle**

Directrice communications et PFP      Marie-Josée Rivard

Agent aux communications      Thierry Bastien

Formation professionnelle      Théo Moulas  
Gabriel Perez Cartajena  
Pascal Rheault

## Direction finances et administration

Directrice finances et administration      Corina Palamaru

Comptable  
Analyste comptabilité et paie      Fatima Laamari  
Yacine Naitjoudi

Chef contrats et remises      Jean-François St-Louis

Analyste contrats et remises      Simon-Olivier Fournier

Agente administration      Pascale Frangulian

Préposés-es administration      Frédérique Devost  
Alexandra Martel  
Miruna Tufescu  
Florence Tambwe  
Stéphane Vallée

Responsable des opérations      Martin Farley  
François Martin





# Départements

- Reconnaissance automatique des différentes fonctions.
- Mission première: unifier les différentes conditions d'adhésion par département.
  - Conditions pour être reconnu, formations nécessaires, nombre de crédits
- Permet la consolidation des petits départements (FX, cantine, etc.) avec une réelle masse critique.
- Prise en charge par une ressource dédiée.

A decorative graphic in the top-left corner consisting of several overlapping diagonal lines in blue and black, creating a modern, geometric look.

# Le vote

Le vote sur la proposition de regroupement/fusion se fera par voie électronique.

Chaque organisation a retenu les services d'une entreprise indépendante pour gérer le vote.

Les membres en règle des trois organisations recevront un courriel avec un lien pour voter.

La votation se déroulera :

- Pour les membres AIEST 667 :  
du 3 septembre 2020 à 9h au 9 septembre 2020 à 17h
- Pour les membres AQTIS :  
du 10 septembre 2020 à 9h au 16 septembre 2020 à 17h
- Pour les membres AIEST 514 :  
du 17 septembre 2020 à 9h au 23 septembre 2020 à 17h

Êtes-vous d'accord pour approuver et ratifier l'Entente de regroupement et de fusion des membres de l'AQTIS, ceux de l'AIEST 514 et les membres québécois de l'AIEST 667 en une seule association selon les termes de cette Entente intervenue le 31 août 2020 entre les représentants de ces organisations?

Oui  Non

Do you agree to approve and ratify the Amalgamation and Merger Agreement for members of the AQTIS, those of IATSE 514 and the Quebec members of IATSE 667 into one sole association in accordance with the terms of said Agreement dated August 31st, 2020 between the representatives of these organizations?

Yes  No



**Merci de votre attention**